



Particuliers non-résidents :

déclarez vos revenus 2019 via internet

La déclaration en ligne des revenus 2019 est ouverte depuis le 20 avril. Vous avez jusqu'au 4 juin au plus tard pour envoyer votre déclaration.

Si vous avez des revenus imposables à déclarer en France, rendez-vous sur votre espace particulier sur le portail [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Non-résidents, vous avez tout intérêt à déclarer en ligne :

- Non seulement c'est devenu obligatoire sauf cas exceptionnel, mais les services postaux internationaux fonctionnent très mal, voire sont interrompus, compte tenu de la pandémie mondiale de Covid19. Il y a donc de forts risques qu'une déclaration papier n'arrive pas dans les temps, ou n'arrive pas du tout, au Service des impôts des particuliers non-résidents

- Par ailleurs cette année la déclaration de revenus en ligne permet de bien prendre en compte votre situation fiscale en tant que non résident.

Le parcours déclaratif a été aménagé pour vous permettre de bénéficier plus facilement du taux moyen d'imposition qui est souvent plus favorable aux usagers non résidents. Choisissez le taux moyen et indiquez vos revenus mondiaux : la situation la plus favorable, entre l'application du taux moyen et l'application du taux minimum, vous sera dans tous les cas automatiquement appliquée.

- Si vous n'avez pas encore créé votre espace particulier, ne différez pas cette création, afin de pouvoir déclarer en ligne. Allez sur

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/questions/je-suis-non-resident-et-je-ne-dispose-pas-dun-identifiant>

Une question?

Consultez les rubriques spécifiques pour les non résidents dans la rubrique International du portail [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Si vous ne trouvez pas votre réponse :

utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr, ou contactez le + 33 (0) 1 72 95 20 42.